

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA SECURITE, LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION FESTIVAL « CATALPA »,
LE VENDREDI 26 JUIN 2026 ET LE SAMEDI 27 JUIN 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu l'autorisation de la Ville d'Auxerre portant sur la mise à disposition du Parc de l'Arbre Sec, place Achille Ribain à Auxerre pour l'organisation de concerts par l'association Service Compris, sise au Silex, 7 rue de l'Île aux Plaisirs à Auxerre, pour l'organisation du festival Catalpa,

Vu la demande de l'Association Service Compris, sollicitant l'autorisation d'organiser un festival musical avec restauration au Parc de l'Arbre Sec, du vendredi 26 juin 2026 au samedi 27 juin 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, une interdiction de stationner et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1^{er}: Dans le cadre de l'organisation des concerts inscrits au « Festival Catalpa » qui se déroulent du vendredi 26 juin 2026 au samedi 27 juin 2026, le Parc de l'Arbre Sec est mis à la disposition de l'association Service Compris, pour l'organisation du festival Catalpa, qui est autorisée à installer tous les équipements et mobiliers nécessaires à la bonne tenue du festival.

Du lundi 22 juin 2026, à partir de 08 h 00, au mercredi 1^{ER} juillet 2026 jusqu'à 20 h 00.

Article 2: L'association Service Compris est autorisée à faire installer dans l'enceinte du parc de l'Arbre Sec :

- un espace scénique de 28,80 m x 36,00 m environ,
- 10 podiums,
- 10 grilles d'exposition,
- 50 vitabris,
- 75 tables (30 en bois et 45 en plastique),
- 270 chaises (120 en fer et 150 en plastique),
- 13 toilettes sèches (dont 2 toilettes PMR),

- 4 toilettes dont 2 à l'espace loge, 1 à l'arrière-bar et 1 à l'arrière scène,
- 8 urinoirs sec,
- 300 barrières de 2,50 m,
- 20 barrières Heras,
- 2 panneaux « stationnement interdit »,
- 39 extincteurs (12 à eau, 12 à poudre, 15 CO2),
- 1 container,
- 30 portes sacs + chariot de balayage,
- 20 conteneurs 660 litres, tout venant,
- 12 conteneurs 660 litres, tri sélectif,
- 2 colonnes à verre,
- Un CTS de 200 m²,
- 5 CTS de 20 m².

Du lundi 22 juin 2026, à partir de 08 h 00, au mercredi 1^{ER} juillet 2026 jusqu'à 20 h 00.

Article 3 : À l'occasion du montage des structures, un périmètre de sécurité interdisant l'accès au public est mis en place, partie comprise entre d'une part la maison du gardien et la piscine et entre d'autre part le chemin de halage et le Stade Auxerrois,

Du lundi 22 juin 2026, à partir de 08 h 00, au mercredi 1^{ER} juillet 2026 jusqu'à 20 h 00.

Article 4 : Les espaces strictement réservés à l'usage de l'organisateur de la manifestation doivent être distinctement signalés et matérialisés, pour toute la durée de la manifestation, montage compris.

Article 5 : L'implantation de ces structures ne doit pas gêner le passage des promeneurs et doit impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3.50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 6 : À l'occasion du « Festival Catalpa » qui se déroule au Parc de l'Arbre Sec à Auxerre, l'association Service Compris est autorisée à programmer les animations musicales suivantes :

Le vendredi 26 juin 2026 de 18 h 30 à 01 h 00,

- AUPINARD
- MPL
- THEA
- LB AKA LABAT

Le Samedi 27 juin 2026 de 18 h 30 à 01 h 00,

- JAMES LOUP
- ALTIN GUN
- LILLY WOOD AND THE PRICK
- ETIENNE DE CRECY

Article 7:

Les essais de son (balances) sont autorisés :

Les, vendredi 26 et samedi 27 juin 2026, de 10 h 00 à 18h 00.

Article 8 : L'association Service Compris prend les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

La police municipale procède également à des relevés sonométriques afin de protéger l'audition du public et de respecter le voisinage.

Article 9 : L'éclairage est maintenu sans interruption

- Rue de Preuilly,
- Avenue Yver prolongée,
- Parking de la Noue,
- Le stade Auxerrois

Le vendredi 26 juin 2026 et le samedi 27 juin 2026, toute la nuit.

Article 10 : la circulation est interdite

- La circulation est interdite avenue Yver, prolongée,

du jeudi 25 juin 2026 à partir de 13 h 00, au dimanche 28 juin 2026 à 20 h 00.

Sauf pour les personnels de la plaine des sports (piscine municipale, bar « LEVRETTE CAFE », OCKA, VNF, AJA Gymnastique ...), le staff du festival, les invités du festival et les artistes, qui sont autorisés à circuler jusqu'à 16h00. Ces personnes disposent d'un laissez passer spécifique pour leurs véhicules.

- La circulation est limitée à 10 km/h,
- rue de Preuilly, du pont de la Coulée verte à l'avenue Yver,
- route de Vaux, de l'avenue Yver jusqu'à la rue de Chantemerle,

du vendredi 26 juin 2026, à partir de 13 h 00, au samedi 27 juin 2026 à 02 h 00.

Ce dispositif peut être levé plus tôt en concertation avec la police municipale.

Article 11 : Le stationnement

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

- parking OCKA,
- parkings place Achille Ribain,
- parking de la Noue.

du jeudi 25 juin 2026 à partir de 13 h 00, au dimanche 28 juin 2026 à 20 h 00.

Le stationnement est réservé :

- parking OCKA, pour les artistes du festival,

du jeudi 25 juin 2026 à partir de 13 h 00, au dimanche 28 juin 2026 à 20 h 00.

- parkings place Achille Ribain, pour les PMR sur la moitié des places, le staff, les invités, la plaine des sports,
du jeudi 25 juin 2026 à partir de 13 h 00, au dimanche 28 juin 2026 à 20 h 00.
- parking de la Noue, pour les festivaliers,
du jeudi 25 juin 2026 à partir de 13 h 00, au dimanche 28 juin 2026 à 20 h 00.

Article 12 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé :

- aux véhicules des organisateurs munis d'un badge,
- aux véhicules des personnes à mobilité réduite, munies de leur carte,
- aux véhicules de secours,
- aux véhicules habilités par les services municipaux,

du jeudi 25 juin 2026 à partir de 13 h 00, au dimanche 28 juin 2026 à 20 h 00.

Article 13 : Seules sont admises sur le site, les personnes dûment autorisées par l'organisateur et l'autorité municipale.

du vendredi 26 juin 2026, à partir de 13 h 00, au lundi 29 juin 2026 à 20 h 00.

Article 14 : L'ouverture du Parc de l'Arbre Sec au public à destination des concerts est laissée à l'initiative de l'organisateur, en fonction de la programmation établie.

L'accès des personnes s'effectue exclusivement par l'allée de l'Arbre Sec, côté stade nautique sauf pour les personnes à mobilité réduite et les VIP.

**Le vendredi 26 juin 2026 de 18 h 00 à 02 h 00,
 et
 Le samedi 27 juin 2026 de 18 h 00 à 02 h 00,**

Article 15 : L'organisateur prend à sa charge la mise en œuvre des moyens de sécurité propres à assurer le déroulement des concerts dans les conditions de sécurité optimum.

Il doit prévoir en outre, l'implantation d'un poste de secours aisément accessible depuis l'entrée du parc de l'Arbre Sec.

L'organisateur assure la coordination de l'événement en collaboration avec les services de sécurité, de secours et forces de l'ordre.

Un périmètre de protection est mis en place et matérialisé par des barrières Vauban et Heras sur les sites du parc de l'Arbre Sec et du Stade Auxerrois pour limiter les passages dans cette zone.

- La mise en place du barriérage (montage et démontage), est effectué par l'organisateur,

du lundi 22 juin 2026 à 14 h 00, au lundi 29 juin 2026 à 23 h 59.

- La sécurité des personnes et la sécurisation du festival sont assurées par des agents de sécurité privée de l'agence Diamond Protec.

lundi 22 juin 2026

de 20 h 00 à 09 h 00 – 1 Maître-chien (scène et matériel).

Mardi 23 juin 2026

de 20 h 00 à 09 h 00 – 1 Maître-chien (scène et matériel).

de 09 h 00 à 20 h 00 – 1 ADS (ronde sur site),

Mercredi 24 juin 2026

de 09 h 00 à 20 h 00 – 2 ADS (ronde sur site),

de 20 h 00 à 09 h 00 – 1 Maître-chien (bar et village),

de 20 h 00 à 09 h 00 – 1 agent de sécurité + 1 Maître-chien (scène et loge).

Jeudi 25 juin 2026

de 09 h 00 à 20 h 00 – 2 ADS,

de 20 h à 09 h 00 – 1 Maître-chien (bar et village),

de 20 h 00 à 09 h 00 - 1 Maître-chien (scène et loge).

Vendredi 26 juin 2026

de 09 h 00 à 13 h 00 – 3 ADS (1 scène, 1 loge et 1 bar et village),

de 09 h 00 à 03 h 00 – 1 ADS (rue Yver filtrage marchands),

de 09 h à 03 h 00 – 1 ADS (entrée parc (Le Batardeau)) +

de 17 h 00 à 01 h 30 1 palpeur homme et 1 palpeur femme (Le Batardeau),

de 13 h 00 à 17 h 00 – 5 ADS (ronde sur site),

de 17 h 00 à 03 h 00 – 9 ADS (2 avant-scène, 1 bar, 1 parking artiste, 1 loges, 1 WC + stade, 1 entrée croix rouge, 2 ronde site),

de 14 h 00 à 01 h 30 - 3 ADS entrée,

de 17 h 00 à 01 h 30 2 palpeurs hommes et 2 palpeurs femmes entrée,

de 02 h 00 à 09 h 00 – 1 Maître-chien (bar et village),

de 02 h 00 à 09 h 00 - 1 Maître-chien (scène et loge).

Samedi 27 juin 2026

de 09 h 00 à 13 h 00 – 3 ADS (1 scène, 1 loge et 1 bar et village)

de 09 h 00 à 03 h 00 – 1 ADS (rue Yver filtrage marchands)

de 09 h 00 à 03 h 00 – 1 ADS (entrée parc (Le Batardeau)) +

de 17 h 00 à 01 h 30 1 palpeur homme et 1 palpeur femme (maison de l'eau)

de 13 h 00 à 17 h 00 – 5 ADS (ronde sur site)

de 17 h 00 à 03 h 00 – 9 ADS (2 avant-scène, 1 bar, 1 parking artiste, 1 loges, 1 WC + stade, 1 entrée croix rouge, 2 ronde site)

de 14 h 00 à 01 h 30 - 3 ADS entrée

de 17 h 00 à 01 h 30 2 palpeurs hommes et 2 palpeurs femmes entrée

de 02 h 00 à 09h – 1 Maître-chien (bar et village)

1 Maître-chien (scène et loge)

Dimanche 28 juin 2026

de 09 h 00 à 13 h 00 – 3 ADS (1 scène, 1 loge et 1 bar et village),

de 09 h 00 à 03 h 00 – 1 ADS (rue Yver filtrage marchands)

de 09 h 00 à 03 h 00 – 1 ADS (entrée parc maison de l'eau) +

de 17 h 00 à 01 h 30 1 palpeurs hommes et 1 palpeurs femmes (maison de l'eau),

de 13 h 00 à 17 h 00 – 5 ADS (ronde sur site),
de 12 h 00 à 03 h 00 - 1 ADS entrée,

Lundi 29 juin 2026

de 09 h 00 à 20 h 00 – 1 ADS (ronde sur site),
de 20 h 00 à 09 h 00– 1 ADS ou maitre-chien (ronde sur site).

Article 16 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de montage-démontage.

Article 17 : Un cheminement piéton d'une largeur d'1m40 minimum est libre de toutes installations de manière à permettre la libre circulation des piétons sans les obliger à emprunter les voies de circulation, rue de Preuilly et avenue Yver prolongée.

Article 18 : Un fléchage des parkings à partir des voies ouvertes à la circulation doit être effectué et mis en évidence afin de guider, sans ambiguïté, les usagers vers les parkings pour les inciter à les utiliser.

Les organisateurs doivent signaler les emplacements des places réservées aux véhicules des personnes handicapées. Ces places sont implantées sur un sol praticable, même par temps de pluie, et permettre à une personne à mobilité réduite de se rendre sur la manifestation par un chemin praticable.

Article 19 : Dans les zones de consommation, de restauration et de spectacle, des emplacements de 0,80 m x 1,30 m accessibles par un cheminement praticable doivent être prévus pour les personnes à mobilité réduite. Les signalisations relatives aux dispositions pour les personnes handicapées doivent être conformes aux normes en vigueur.

Article 20 : Les responsables des stands d'alimentation sont tenus de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène alimentaire – en particulier le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. Les organisateurs doivent s'assurer de la présence d'extincteurs appropriés sur les stands d'alimentation et cuisson.

Article 21 : L'organisateur met en œuvre les moyens suffisants propres à assurer l'hygiène et la salubrité du site (wc, poubelles ou conteneurs...).

Article 22 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Association Service Compris,
- Stade Auxerrois, section athlétisme,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,

- Direction Départementale de Cohésion sociale et des Protections des Populations,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et du Temps de l'Enfant,
- Direction du développement Économique de l'Attractivité et de la Transition Écologique de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la Valorisation du Cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Les taxis d'Auxerre,
- Kéolis,

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.